



67390 MACKENHEIM

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Tél 03 88 58 26 26

Fax 03 88 58 26 27

Internet : mairie.mackenheim@evc.net

SEANCE du 14 juin 2011

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : MM Antoine HETZER, Gérard FAHRNER, André SCHMITT, Mmes Caroline JEHL-HETZER, Antoinette FERNANDEZ, Kathleen DICK, MM Frédéric STOCKBAUER, Lucio GHIDINA,

Soit 9 membres du Conseil

Conseillers absents excusés : Mme Agnès PETROWSKI, Melle Laetitia MATHIS, Mme Martine THIEBO, M Christophe LUDAESCHER, Mme Florence MACHI-BAGY, M SCHWOERER Martin

I. AVANCEMENT DE LA REVISION POS/PLU

Suite à la réunion de la commission du 26 avril 2011, le PADD a été globalement validé. Les points qui méritaient une réflexion complémentaire ont été présentés au bureau d'études ; il s'agissait de :

- la localisation de zones pouvant accueillir des activités de type artisanales et les sorties d'exploitation agricoles,
- l'adaptation de l'enveloppe urbaine aux réseaux et voies existants.

La prochaine étape consistera à réfléchir à l'avant-projet de zonages.

II DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Le projet de vente amiable de la propriété sise au lieu-dit Rue de St-Cyprien Section 3 n° 42 superficie 9 a 77 ca a fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner adressée à la Commune par le Notaire Me Claude NUSS de Châtenois. Ce bien étant situé dans la zone soumise au droit de préemption urbain instauré par délibération du 9 mars 2000, le Maire demande au conseil de délibérer quant à l'exercice de ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal,

Considérant les premières orientations menées dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la configuration de la parcelle et son accès vers la rue de St-Cyprien,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION.

III. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet, présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et soumis pour avis aux collectivités concernées par les propositions de modification.

Le projet de Schéma pour le Département du Bas-Rhin porte sur les points suivants :

- Intégration à une communauté de communes des 8 communes du Département encore isolées,
- Fusion de nombreuses communautés de communes (dont celle du Grand Ried et de Marckolsheim et Environs) et suppression des structures intercommunales de moins de 5 000 habitants,
- Réduction du nombre de syndicats : pour la commune de Mackenheim, les propositions suivantes sont émises :
 - * regroupement du Sivu Centre Alsace et du Sivu de Sélestat (syndicats de gestion des forêts), dans une approche « massifs forestiers »,
 - * regroupement des syndicats ayant pour objet la gestion ou l'entretien des cours d'eau dans une logique de bassins versants (le syndicat de l'Ischert serait rattaché au syndicat Ill/Zembs/Rhin)

Le projet de Schéma pour le Département du Haut-Rhin comporte, entre autres, la proposition de :

- Rattachement de la commune haut-rhinoise de Grussenheim à la communauté de Communes de Marckolsheim et Environs.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des projets de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a essentiellement axé sa réflexion sur le projet de fusion des deux communautés de communes,

- a estimé, au regard de l'argumentaire du projet, que celui-ci manquait de pertinence,
- et qu'il y a lieu, avant de se prononcer définitivement, de concevoir, à l'échelle des deux communautés de communes, un projet politique global établi sur la base de simulations financières objectives et d'un examen circonstancié des compétences respectives.

IV. FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE ET DU PASSAGE DE CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE (CACES) DES ENGINS DE CHANTIER DE CATEGORIES 1 ET 8.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- Vu l'article R.4323-55 du Code du Travail,*
- Vu la recommandation R 372 modifiée de la de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS);*
- Vu le Code des Marchés Publics,*
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2011,*

Considérant que la formation à l'utilisation des équipements de travail mobiles automoteurs est une obligation pour les agents des collectivités territoriales qui les utilisent dans leurs activités professionnelles ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant former leurs agents à travers le passage du CACES, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place de la formation et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation des formations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en sa séance du 30 mars 2011.

Considérant que le coût moyen de ce type de formation est de 700 euros hors taxe par personne et que la formation dure en moyenne 3 jours et que par la délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé que de prendre en charge une partie du coût de la formation et notamment le coût du passage du CACES, ce qui représente un coût approximatif de 150 euros pris en charge par agent formé.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du suivi de la formation seront prévus au Budget Primitif.

V. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- *La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

VI. DIVERS ET INFORMATIONS

Le Maire a adressé un courrier aux services du Département demandant la révision des aides accordées pour les travaux de renforcement des réseaux d'assainissement. La solution technique prévue dans la rue de l'Ile ne serait pas éligible aux aides départementales, alors qu'elle intègre la notion de « développement durable ».

Un arrêté municipal réglementant l'occupation (activités, horaires) de la place de la mairie/ cour d'école sera pris par le Maire à la veille de la période estivale.

Le Maire